



**PROCÈS-VERBAL**  
**2 mars 2020**

À une séance du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 2 mars 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents mesdames les conseillères Carol-Sue Ash, Myriam Cabane, Monique Côté, messieurs les conseillers Daniel Bock, et Jean-Paul Rouleau, formant quorum sous la présidence du maire François Gauthier.

Absent : Monsieur le conseiller Tommy Desjardins

**Présence et quorum**

**1-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h30 heures par Monsieur François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

**2-Nomination d'une secrétaire d'assemblée**  
**2020-03 #01**

Il est proposé par Myriam Cabana  
Et résolu

Que Madame Gisèle Prévost, adjointe administrative, agisse à titre de secrétaire de cette assemblée.

Adoptée

**Adoption de l'ordre du jour**

**3-Lecture et adoption de l'ordre du jour**  
**2020-03 #02**

Il est proposé par Monique Côté  
Et résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé

Adoptée

**4- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2020**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 3 février 2020**  
**2020-03 # 03**

Il est proposé par Monique Côté  
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée

**5-Période de questions portant exclusivement sur les sujets**  
**mentionnés à l'ordre du jour (15 minutes maximum)**

**6**

**RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES COMITÉS**

**7**

**FINANCES ET ADMINISTRATION**



N° de résolution  
ou annotation

### **7.1-Approbation des comptes à payer**

**2020-03# 04**

Il est proposé par Carol-Sue Ash

Et résolu

Que les prélèvements automatiques au montant de 23 278,86 \$ et les chèques numéros 10368 à 10387 totalisant un montant de 16 913,39 \$ du mois de février 2020, pour un total de 40 19225 \$ soient approuvés, certains annulés.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, Daniel Charette directeur général et secrétaire trésorier par intérim certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Daniel Charette

Directeur général et secrétaire trésorier par intérim

### **7.2-Mandat d'audit et préparation du rapport financier**

**2020-03#05**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier pour l'année en cours se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une firme de comptable doit être mandatée pour réaliser l'audit et la préparation du rapport financier pour l'exercice en cours;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Charlebois et Gratton, CPA Inc. au montant de 8 000.00\$ pour réaliser ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Carol-Sue Ash

Et résolu

Que le conseil municipal octroi le mandat pour l'audit et la préparation du rapport financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 à Charlebois et Gratton, CPA Inc. pour un montant de 8 000.00\$ excluant les taxes applicables selon la soumission reçue le 3 février 2020

Adoptée

### **7.3-Déclaration des intérêts pécuniers de élus**

**Tous les élus ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniers**

### **7.4-Liste des immeubles devant être vendu pour non paiement de taxes**

Le sujet est retiré de l'ordre du jour

## **8- TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **8.1- Loi sur les ingénieurs – Demande de révision – Demande d'appui**

**2020-03#06**

CONSIDÉRANT QUE les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :



- a) Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs,
- b) Les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- c) Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets
- d) ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs a été adopté en 1964 et n'a pas été révisé depuis 1973 et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les ingénieurs a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceau, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation de travaux mineurs sont augmentés de façon considérable, compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres par la MRC de l'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015;

Il est proposé par Myriam Cabana

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appuie la résolution numéro 1911-433 adoptée par la Municipalité de Saint-André-Avellin, en date du 5 novembre 2019, afin de demander au Gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;

Adoptée à l'unanimité.

## **9- Urbanisme et développement du territoire**

### **9.1 Résolution concernant le projet de loi n° 48 (fiscalité agricole).**

Monsieur Jean-Paul Rouleau propose l'adoption d'une résolution cependant à la suite de discussions le sujet est reporté et monsieur Rouleau retire sa proposition.

### **Projet « Réfection du parc municipal**

#### **9.2- Appui à une demande présentée par la Municipalité de Ripon au**



N° de résolution  
ou annotation

**Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives**

**2020-03#07**

Considérant que la municipalité de Ripon désire rénover les installations du parc municipal;

Considérant que la municipalité de Ripon désire l'appui de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

Il est proposé par Myriam Cabana  
Et résolu

Que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appui la demande de Ripon et autorise le directeur général par intérim à présenter une lettre d'appui au Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur.

Adoptée

**11- DIVERS**

**11.1- Festival de la patate : conditions d'entente avec l'organisme**

**2020-03#08**

Attendu la rencontre qui a eu lieu entre certains élus municipaux et monsieur Mario Legault, organisateur du Festival de la Patate;

Attendu que les parties se sont entendues sur la participation de chacune d'elles;

En conséquence,

Il est proposé par Myriam Cabana  
Et résolu

Que,

La Municipalité accepte les conditions énumérées au document déposé par Monsieur Legault en date du 27 février dernier.

Adoptée

**11.2- Accident de voiture dans le stationnement du Centre communautaire**

**2020-03#09**

Attendu que lors du déneigement du stationnement du Centre communautaire, l'employé municipal a heurté un véhicule qui y était stationné;

Attendu qu'il n'est pas avantageux pour la municipalité de s'en référer aux assureurs;

Attendu qu'une entente verbale est intervenue entre le propriétaire du véhicule et les représentants de la municipalité;

Il est proposé par Carol-Sue Ash  
Et résolu

Que la somme de 500\$ soit versée au propriétaire du véhicule étant le paiement final pour les dommages causés audit véhicules.

Adoptée




**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  
2020-03#10**

il est proposé par Carol-Sue Ash  
Et résolu

Que la présente séance soit levée.

Adoptée

  
Gisèle Prévost, adj. adm  
Secrétaire de cette  
assemblée

  
François Gauthier  
Maire



N° de résolution  
ou annotation